



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Rapport final de suivis DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Dans le cadre du deuxième cycle de la vérification des cadres d'assurance de la qualité
Dans les universités des Maritimes

VICE-RECTORAT ADJOINT À L'ENSEIGNEMENT ET AUX AFFAIRES PROFESSORALES

Le 12 mai 2024

Les 12 recommandations de la CESPМ

Le nouveau *Cadre d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques* (SAC-240510) de l'Université de Moncton est la quatrième politique d'AQ adoptée par le Sénat académique depuis 1985. Il a été élaboré pour répondre au *Rapport d'évaluation des politiques et des pratiques en matière d'assurance de la qualité de l'Université de Moncton* de M. Serge Desmarais, Ph. D., et M. Michel Laurier, Ph. D., reçu le 22 septembre 2022, dans le cadre du 2^e cycle de la vérification des cadres d'assurance de la qualité dans les universités des Maritimes.

Suite à une visite d'évaluation de la *Politique d'évaluation des programmes* (2013) de l'Université de Moncton du 30 au 31 mai 2022, les évaluateurs ont formulé les recommandations suivantes:

- R-1** : Que les recommandations finales de l'évaluation de programme ne soient plus soumises à **l'approbation du CGV et du SAC**.
- R-2** : Que la rédaction de la section du **rapport annuel** qui concerne les évaluations de programme soit **mieux encadrée**, qu'elle fasse l'objet d'une **rétroaction formelle** du VRER et qu'une copie de ces deux documents soit remise au CPR et au CCJ.
- R-3** : Que le processus de modifications de programme soit optimisé en examinant, entre autres, le **fonctionnement du CPR**.
- R-4** : Que le Bureau du VRER propose des moyens d'**engager davantage les étudiantes et étudiants** dans l'ensemble du processus d'évaluation de programme.
- R-5** : Qu'une opération systématique soit mise en place pour définir des objectifs d'apprentissage ou des **résultats d'apprentissage pour chacun des programmes**.
- R-6** : Que le Bureau du VRER se dote d'un système qui assurerait la **traçabilité du processus** d'évaluation périodique.
- R-7** : Que l'Université poursuive la révision de la *Politique d'évaluation des programmes* en **élargissant la consultation** auprès des personnes touchées par son application.
- R-8** : Que le **rôle des doyennes et doyens** soit clarifié et renforcé de façon à les rendre davantage imputables notamment en ce qui a trait à leur réaction au rapport des examinatrices ou examinateurs externes et au suivi de l'application du *Plan de mise en œuvre*.
- R-9** : Que l'Université inscrive dans son nouveau **plan stratégique** sa volonté de poursuivre l'**amélioration** de l'enseignement et de l'expérience étudiante en l'arrimant au processus d'assurance de la qualité.
- R-10** : Que soient mis en place des mécanismes permettant d'**évaluer les unités qui**, sans dispenser les programmes, **soutiennent** directement leur offre et/ou leur évaluation périodique.
- R-11** : Que le Bureau du VRER, en collaboration avec le Registrariat, fournisse des **données complètes** qui incluraient des informations **relatives aux finissantes et finissants** et aide les unités dans l'interprétation de ces données.
- R-12** : Que les unités concernées reçoivent des explications sur les raisons qui sous-tendent le **choix des recommandations à intégrer** dans le *Plan de mise en œuvre*.

La mise en œuvre des recommandations

Les douze recommandations portent sur :

1. La valorisation de l'AQ et de l'amélioration continue dans la Stratégie *Cap sur l'avenir* (2023-2028) (**R-9**);
2. L'efficacité et la rapidité des processus décisionnels (**R-1, R-2, R-3, R-4 et R-11**);
3. La révision de l'ancienne *Politique d'évaluation des programmes* (2013) (**R-1 à R-12**); et
4. Les consultations sur la réforme des comités du SAC (2023) et sur l'élaboration du nouveau Cadre d'AQ (2024) (**R-7**).

Ainsi, le rapport final de suivis est divisé en quatre sections. Dans chaque section, les renvois aux recommandations concernées sont indiqués en rouge.

1. La valorisation de l'AQ et de l'amélioration continue dans la Stratégie *Cap sur l'avenir* (2023-2028)

Le Conseil de l'Université (CDU), anciennement le Conseil des gouverneurs (CGV), a adopté la vision, la mission et les valeurs de l'Université de Moncton en mars 2022 (CDU-220305), la Stratégie *Cap sur l'avenir* (2023-2028) en janvier 2023 (CDU-230128) et le *Plan opérationnel institutionnel* en septembre 2023 (CDU-230923).

- Le nouveau Cadre d'AQ tient compte des quatre filtres stratégiques ou principes directeurs de la Stratégie, à savoir : 1) l'Université réseau (concertation des trois campus); 2) l'équité, la diversité, l'inclusion et la décolonisation (ÉDI-D); 3) la participation collaborative; et 4) l'engagement écoresponsable.
- **R-9** : La Stratégie comporte cinq chantiers. Le premier critère de succès pour le chantier « Enseignement et Recherche-Développement-Création » est le suivant : « *L'Université a une architecture et une offre de programmes flexibles et efficaces arrimées à un processus d'assurance de la qualité qui permet d'assurer l'amélioration continue de l'enseignement et de l'expérience étudiante* ».
- La Stratégie souligne la volonté de l'Université de Moncton de développer une culture d'amélioration continue plus globalement. Les critères de succès pour le chantier « Leadership organisationnel » incluent le suivant : « *L'Université adopte un modèle de gestion dynamique et agile s'appuyant sur une culture de service, d'imputabilité et d'amélioration continue* ».

2. L'efficacité et la rapidité des processus décisionnels

La réforme des comités du Sénat académique (SAC) a été adoptée à l'unanimité (SAC-230529, CDU-230923) et mise en œuvre à partir du 10 octobre 2023. Elle touche la *Loi sur l'Université de Moncton* ainsi que les *Statuts et règlements*. Il s'agissait d'augmenter la fréquence des réunions du SAC, de modifier l'admissibilité à siéger aux comités du SAC, de modifier la composition et le mandat des comités du SAC, de créer de nouveaux comités et d'en dissoudre d'autres, de réduire le nombre d'étapes dans les processus décisionnels et de réorganiser le soutien administratif aux comités.

Modification du fonctionnement du SAC

- **R-3** : Avec la réforme, la fréquence des réunions du SAC est augmentée afin de faire avancer convenablement les projets de création et de modification majeures de programmes. Le nombre de réunions par année passe de 4 à 9, ce qui constitue le nombre médian parmi les 51 universités examinées.
- Par souci de transparence, les réunions sont diffusées en direct depuis le 1^{er} décembre 2023.

Modification de l'admissibilité à siéger aux comités du SAC

- **R-3** : Depuis l'an 2000, les *Statuts et règlements* exigeaient que tous les comités du SAC soient composés uniquement de sénatrices et sénateurs. Par conséquent, les 22 professeures et professeurs membres du SAC étaient les seuls membres du corps professoral à pouvoir siéger aux comités du SAC alors que la représentation étudiante se limitait aux 5 membres étudiants du SAC. Les comités du SAC ne profitaient pas de toute l'expertise des membres de la communauté universitaire selon les besoins de chaque comité.

- Avec la réforme, tous les membres de la communauté universitaire sont désormais admissibles à siéger à des postes ciblés au sein des comités du SAC. La nouvelle composition des comités du SAC est plus inclusive et représentative de la communauté universitaire.
 - Ainsi, le taux de participation potentiel du corps professoral est passé de 6,2 % en 2022-2023 à 16,9 % en 2023-2024. La participation accrue favorise le partage de bonnes pratiques et permet à une plus grande proportion du corps professoral de se familiariser avec les processus d'évaluation, de création, de modification et d'abolition de programmes.
 - Chaque comité du SAC a désormais une représentation des trois campus. La représentation des campus d'Edmundston et de Shippagan atteint un seuil total minimal de 29,2 %.
 - **R-4** : La représentation étudiante passe de 20 à 37 sièges, incluant le SAC et ses comités. Le nombre maximal de personnes étudiantes qui pourraient y siéger passe de 6 à 34. Ainsi, la nouvelle structure engage davantage les personnes étudiantes en augmentant de façon significative la participation potentielle.
 - La proportion de femmes et de personnes non genrées qui siègent au SAC ou à ses comités est passée de 35 % en 2022-2023 à 45,3 % en 2023-2024. En même temps, le nombre total de sièges a plus que doublé.

Création du Comité d'assurance de la qualité (CAQ) et du Sous-comité de la réussite et de l'expérience étudiantes (SCREÉ)

- La création de ces deux nouveaux comités permet d'avoir un regard institutionnel sur les questions d'AQ et de mieux encadrer le processus d'évaluation afin de respecter les normes de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM).
 - Le CAQ étudie et analyse globalement toute question relative à l'AQ en ce qui concerne : l'évaluation des programmes, des services de soutien académiques et de l'enseignement; les exigences de qualifications pour l'enseignement (EQE); les conditions d'admission; les exigences linguistiques; les transferts de crédits et les équivalences; les abandons, les échecs et les réussites dans les cours; la politique en matière d'intégrité intellectuelle; l'application des règlements sur les modalités de probation, de suspension et d'exclusion; les moyennes pondérées et cumulatives; les demandes d'exemptions aux exigences du diplôme; et les résultats de vérifications aléatoires de dossiers des personnes finissantes.
 - **R-2** : Le CAQ encadre le processus d'AQ des programmes et des services de soutien académiques, étudie les rapports de suivis des recommandations découlant des évaluations externes et recommande au SAC d'accepter les suivis faits ou d'en exiger d'autres. La création du CAQ permet de mieux encadrer les suivis à l'aide d'une rétroaction formelle qui est acheminée au SAC pour décision.
 - **R-11** : Le SCREÉ participe en amont au processus d'AQ afin de guider les unités et les services dans l'interprétation des données institutionnelles fournies pour l'autoévaluation. Pour chaque programme ou service à évaluer, le SCREÉ prépare un rapport avec ses observations et recommandations en tenant compte des tendances générales au sein de l'Université.

Création du Comité de la planification (CDP) et du Sous-comité de la planification (SCDP)

- Le CDP et le SCDP remplacent l'ancien Comité conjoint de la planification (CCJ) qui relevait du SAC et du CDU. Le SAC a désormais le pouvoir de faire des recommandations au CDU.
 - Le CDP soumet des recommandations au SAC en ce qui concerne : le plan académique; la structure organisationnelle des unités académiques et des facultés; la stratégie institutionnelle de recherche, de développement et de création; l'effectif étudiant; les plans d'action des facultés et des services de

soutien académiques pour atteindre les objectifs de la Stratégie; et la planification des infrastructures académiques, de R-D-C et des services de soutien académiques.

- **R-3** : Le CDP étudie les demandes d’approbation d’avant-projets de création ou de modifications majeures avant que les projets ne soient soumis au Comité des programmes (CPR). Ainsi, les décisions portant sur la planification académique (ex. offre d’un programme par un autre campus, création de programme nécessitant des postes, de l’équipement ou du matériel) ne relèvent plus du CPR.
- **R-1** : Le SCDP a l’autorité finale en ce qui concerne les recommandations découlant de l’évaluation externe des programmes et des services qui ne sont plus adoptées par le SAC ni par le CDU. Le SCDP a également l’autorité finale en ce qui concerne la suspension des admissions, ce qui relevait du CPR avant la réforme.

Création du Comité des programmes de premier cycle (CPR), du Comité des programmes de cycles supérieurs (CPS) et du Comité des règlements (CDR)

- **R-3** : La création de ces trois nouveaux comités permet de réduire le nombre de dossiers traités par un seul comité (l’ancien CPR) et le nombre d’étapes dans les processus d’approbation.
 - Le nouveau CPR ne traite que les dossiers de premier cycle qui concernent les cours et les programmes. Comme indiqué ci-dessus, les questions portant sur la planification académique ou la suspension des admissions ne relèvent plus du CPR.
 - Pour les cycles supérieurs, le nouveau CPS a un pouvoir de recommandation directe au SAC sans passer ni par le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche (CFESR), ni par le CPR, ni par le CCJ. Dans le nouveau processus d’approbation de la création ou des modifications majeures de programmes de cycles supérieurs, ces 4 étapes (CPS, CFESR, CPR, CCJ) se réduisent à une seule.
 - Pour les règlements universitaires et les règlements particuliers des programmes, le nouveau CDR a un pouvoir de recommandation directe au SAC sans passer par le CPR ni par le CPS, ce qui réduit le nombre d’étapes dans le processus d’approbation. Le mandat du CDR inclut les règlements sur la structure des programmes et la formation générale ainsi que le calendrier universitaire, l’inscription et l’horaire des cours qui relevaient du CPR avant la réforme.

Réorganisation du soutien administratif aux comités du SAC

- La réorganisation du soutien administratif aux comités du SAC vise à distinguer clairement le rôle de chaque bureau et de répartir les responsabilités de façon efficace afin de réduire la circulation des dossiers entre les bureaux.
 - Le Vice-rectorat adjoint à l’enseignement et aux affaires professorales (VRAEAP) est responsable des trois comités liés directement au processus d’AQ : le CAQ, le SCREÉ et le SCDP.
 - **R-3** : Le Registrariat est responsable des comités liés au répertoire : le CPR, le CPS et le CDR. La création de formulaires dynamiques sur le web pour la soumission des projets de création et de modifications de cours et de programmes permet de tirer des informations du système Socrate plutôt que de les entrer de multiples fois. L’élimination des formulaires actuels réduit de beaucoup le nombre de documents à présenter à ces comités.
 - Le Vice-rectorat à l’enseignement et à la recherche (VRER) assure le soutien au Comité de la planification (CDP) et au Conseil de la langue française (CLF).
 - Le Secrétariat général assure le soutien aux instances supérieures, y compris le SAC et certains de ses comités, à savoir le Bureau de direction du Sénat académique (BDS), le Comité d’appel du Sénat académique (CAP) et le Comité de sélection des grades honorifiques (CGH), ainsi que le CDU et tous ses comités.

3. La révision de l'ancienne *Politique d'évaluation des programmes* (2013)

L'élaboration du nouveau Cadre d'AQ (2024) pour remplacer l'ancienne *Politique d'évaluation des programmes* (2013) touche plusieurs politiques académiques de l'Université de Moncton ainsi que les conventions collectives. Il s'agissait de modifier le champ d'application de la politique d'évaluation, d'instaurer un cycle de 7 ans, de mettre en œuvre un système de gestion documentaire, de bonifier les données institutionnelles et de guider leur interprétation, de modifier les critères d'évaluation, de développer de nouveaux gabarits de rapports, de mieux encadrer les suivis des recommandations, de mettre en place une opération systématique pour l'élaboration des résultats d'apprentissage de programme (RAP), d'offrir un soutien à la mise en œuvre des recommandations et d'instaurer une culture d'amélioration continue.

Application du nouveau Cadre d'AQ à tous les programmes et services de soutien académiques

- Tous les programmes d'études crédités offerts par l'Université de Moncton, y compris les microprogrammes, les mineures, les certificats et les diplômes, sont désormais évalués. Sont désormais inclus les programmes avec agrément, les programmes articulés avec d'autres institutions, les passerelles entre les formations, la formation linguistique, le Groupe-pont (immersion française), le régime d'enseignement coopératif et les études à temps partiel (Formation continue). Aux fins d'AQ, les programmes sont classés en 72 regroupements en fonction des domaines d'études.
- **R-10** : Le nouveau Cadre d'AQ s'applique à tous les services de soutien académiques, à savoir ceux qui relèvent du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche (VRER) : les bibliothèques, les archives, les musées, la galerie d'art, la Formation continue, le Bureau de l'enseignement coopératif, le Bureau de l'apprentissage expérientiel, le Centre d'excellence en pédagogie universitaire et sur la créativité et l'engagement, le Registrariat et les services étudiants (recrutement et rétention). Dans le cadre de l'ancienne *Politique d'évaluation des programmes* (2013), ces services n'étaient pas évalués.

Mise en œuvre d'un cycle d'évaluation périodique de sept ans

- Dans le nouveau Cadre d'AQ, le calendrier d'évaluation périodique suit un cycle de 7 ans. Chaque année, le processus d'AQ est initié à différentes dates au cours de la session d'hiver selon la disponibilité des données institutionnelles pour un programme ou un service de soutien académique donné.
- La grande majorité des programmes ont été évalués une fois dans le cadre de la politique d'évaluation des programmes de 1985, une fois dans le cadre de celle de 1999 et une fois dans le cadre de celle de 2013. L'intervalle de 7 ans prévu par la CESPM entre chaque évaluation de programme est devenu, en moyenne, un intervalle de 13 ans, dépassant 20 ans dans certains cas.

Mise en œuvre d'un système de gestion documentaire

- **R-6** : Le système de gestion documentaire Perceptive Content est utilisé pour le dépôt des rapports, des réactions, des recommandations, des plans de cours, des dossiers de renseignements professionnels (DRP) ou des curriculums vitae et de toute autre documentation liée au processus d'AQ. La programmation de Perceptive Content sera complétée au cours de l'été 2024.
- Au tout début du processus d'AQ, le décanat établit la liste des partenaires (ex. Formation continue, décanats des études, FESR, facultés partenaires) qui participeront au processus d'AQ, ce qui permet de prévoir les cases nécessaires dans le gabarit pour les réactions aux recommandations de l'équipe d'évaluation externe. Ces réactions ne sont plus transmises sous forme de lettres. L'utilisation de Perceptive Content favorise la transparence et permet de retrouver les informations plus facilement.

Étape 1 : Données institutionnelles

- **R-11** : La nomination d'un chercheur institutionnel en avril 2022 a permis à l'Université de Moncton d'augmenter sa capacité en matière de collecte et d'analyse des données institutionnelles.
 - Les données sur l'effectif étudiant, le profil de la cohorte entrante et la réussite étudiante sont préparées par le Registrariat en collaboration avec le Bureau de la recherche institutionnelle (BRI) et la Direction générale des technologies (DGT).
 - Le BRI mène également des sondages auprès des personnes étudiantes, des personnes diplômées, etc.
 - **R-4** : Un rapport sur les résultats agrégés de l'appréciation étudiante de l'enseignement et de l'encadrement fait désormais partie des données institutionnelles. Le sondage de l'appréciation étudiante est effectué dans tous les cours à l'aide du logiciel Blue. Le nouveau questionnaire réseau daté du 15 avril 2024 a été élaboré par un Comité réseau tripartite (associations professorales, associations étudiantes et Employeur) après la signature d'une lettre d'entente réseau modifiant les quatre conventions collectives (APPUMCE, ABPPUM Unité I et II, APPUMCS).
 - Les données institutionnelles comprennent aussi un rapport sur la distribution des lettres finales (de A+ à D) obtenues dans les cours portant le sigle principal du programme, le cas échéant, ainsi que le taux d'échec et d'abandon dans ces cours. Les résultats sont agrégés par programme et non pas par cours.
- **R-4** : Dans le nouveau Cadre d'AQ, des animatrices ou animateurs étudiants animent des groupes de discussion pour recueillir la rétroaction des personnes étudiantes sur chaque programme ou service de soutien académique à évaluer avant la préparation du rapport d'autoévaluation, après réception du rapport d'évaluation externe et avant la préparation du rapport d'amélioration continue. Le travail se fait comme emploi rémunéré ou comme projet ou stage d'apprentissage expérientiel sous la supervision du BRI.
- Le nouveau Sous-comité de la réussite et de l'expérience étudiantes (SCREÉ) étudie les données et identifie les tendances générales. Il prépare un rapport pour chaque programme ou service.
- Pour chaque programme, le rapport des bibliothèques réseau comprend une analyse des ressources documentaires ainsi qu'une bibliographie des ressources éducatives libres (REL) en français qui seraient pertinentes pour les cours offerts sur les trois campus. Les bibliothécaires font aussi la vérification de la conformité des manuels de cours avec la *Politique linguistique*. Pour chaque manuel en anglais, elles ou ils proposent une bibliographie de manuels en français, y compris les nouveautés avec la date prévue de publication. Elles ou ils ne rencontrent plus l'équipe d'évaluation pour chaque programme, les services des bibliothèques faisant l'objet d'une évaluation à part en tant que services de soutien académiques.

Étape 2 : Rapport d'autoévaluation

- Un tableau sommaire au début de chaque rapport d'autoévaluation présente les dates clés : dernière visite d'évaluation externe, visite d'évaluation actuelle, date de création d'un nouveau programme, etc.
- Les rapports d'autoévaluation et d'évaluation externe ont tous les deux la même structure et les mêmes rubriques. Dans les nouveaux gabarits, on trouve des questions portant spécifiquement sur les programmes de cycles supérieurs.
- Les critères d'évaluation sont alignés avec la vision, la mission et les valeurs de l'Université de Moncton et avec la Stratégie *Cap sur l'avenir* (2023-2028). Ils s'appuient sur les cadres de la CESPМ ainsi que les documents de référence institutionnels.

- Le mandat (questionnaire) de l'équipe d'évaluation est intégré aux gabarits de rapports. Au lieu d'ajouter des questions au mandat, les unités et services intégreront leurs questionnements dans la section sur les développements envisagés.
- Les développements envisagés par l'unité ou le service représentent la conclusion du rapport d'autoévaluation. Après avoir fait l'analyse des divers enjeux, l'unité ou le service présente ses propres solutions que l'équipe d'évaluation est appelée à valider tout en y ajoutant ses propres recommandations.

Étape 3 : Évaluations externes et réactions

- Les visites d'évaluation se font normalement par Teams, ce qui permet d'élargir le bassin d'évaluatrices et évaluateurs potentiels en offrant une plus grande flexibilité dans l'horaire (ex. journées non consécutives) et en réduisant les déplacements conformément au *Plan d'action climatique (2023-2028)* de l'Université de Moncton.
- Le rapport d'évaluation externe est à soumettre cinq (5) jours ouvrables après la visite d'évaluation.
- Pendant une seule et même période de quinze (15) jours ouvrables, toutes les personnes et instances concernées (ex. UARD, DGFC), à l'exception du décanat responsable du processus d'AQ, entrent leurs réactions au rapport d'évaluation externe dans Perceptive Content dans les cases qui leur sont réservées. La collecte des rétroactions de façon simultanée permet de réduire les délais. Chaque commentaire sur chaque recommandation est conservé intégralement.
- **R-8 et R-12** : Le décanat responsable du processus d'AQ évalue la pertinence de chaque recommandation et recommande qu'elle soit maintenue, modifiée ou supprimée. Il peut également en ajouter. Au lieu d'écrire une lettre, le décanat utilise les cases qui lui sont réservées dans Perceptive Content pour donner son avis (Avis du décanat). Les modifications apportées par le décanat sont expliquées dans son évaluation des recommandations.

Étape 4 : Recommandations et décisions du SCDP

- **R-8** : Le décanat responsable du processus d'AQ effectue le codage initial des recommandations en les plaçant dans un tableau en distinguant les modifications au curriculum qui iront au Comité des programmes approprié (CPR ou CPS), d'une part, et les améliorations de la gestion du programme, d'autre part.
- Les codes (ex. M-1 Structure; M-4 Banque de cours; M-6 Résultats d'apprentissage) dans la proposition de recommandations du décanat aideront le CAQ à trier les recommandations pour l'ensemble des programmes et à analyser les suivis faits afin d'identifier les points faibles au niveau institutionnel (ex. l'absence de résultats d'apprentissage de programme).
- **R-1** : La ou le VRAEAP prépare la proposition par projets pour adoption au Sous-comité de la planification (SCDP) à l'aide du gabarit du rapport préliminaire de suivis. Les recommandations sont regroupées par projet (ex. projet de modifications majeures de programme, projet de création de mineure).

Étape 5 : Projets de modifications, rapports de suivis et décisions du SAC

- **R-8** : Le décanat responsable du processus d'AQ rencontre la direction de l'unité pour discuter des suivis à faire. Le nouveau rapport préliminaire de suivis qui remplace l'ancien plan de mise en œuvre est étudié par le CAQ.
- **R-3** : Pour certains projets de modifications, il est nécessaire de soumettre un avant-projet au CDP. Un guide a été créé pour distinguer les cas où un avant-projet est nécessaire.
- **R-2** : Dans le cadre de l'ancienne *Politique d'évaluation des programmes (2013)*, les actions prises devaient figurer dans une section du rapport annuel de la faculté transmis au SAC pour information. Dans le

nouveau cadre d'AQ, un rapport final de suivis est étudié par le CAQ qui recommande au SAC d'accepter les suivis faits ou d'en exiger d'autres. Le SAC peut exiger un rapport supplémentaire si les suivis sont jugés inadéquats.

- **R-1** : Dans le cadre de l'ancienne politique, le SAC se prononçait sur les recommandations mais pas sur les actions prises. Dans le nouveau Cadre d'AQ, la décision du SAC porte sur les actions prises.

Résultats d'apprentissage de programme (RAP)

- **R-5** : Chaque unité fera l'analyse de la cohérence de ses programmes à l'aide du gabarit fourni avec les éléments suivants : les 8 attentes en matière de grades universitaires de la CESPUM ainsi que le développement de la créativité et de l'engagement (signature UMoncton); les résultats d'apprentissage de programme (normalement, entre 10 et 12 RAP); les résultats d'apprentissage généraux (RAG) de tous les cours actifs du programme; et les méthodes d'enseignement et d'évaluation utilisées dans ces cours.
 - Les unités seront accompagnées dans ce processus par le personnel du nouveau *Centre d'excellence en pédagogie universitaire et sur la créativité et l'engagement*, un des projets phares dans le Plan opérationnel institutionnel (CDU-230923). La mise sur pied du nouveau Centre est en cours en vue de l'adoption par le CDU en avril 2025.
 - Le terme *résultat d'apprentissage* remplace le terme *objectif d'apprentissage* (SAC-240202). La *Politique sur la désactivation, l'abolition et la création de cours* (SAC-230511) distingue les cours actifs, les cours inactifs et les cours abolis. À partir de juillet 2024, les cours inactifs seront identifiés comme tels au répertoire.
 - Au plus tard deux (2) ans après réception des décisions du SCDP, l'unité transmet au décanat les RAP et les RAG pour adoption au Conseil de faculté en vue d'une soumission au CPR ou au CPS pour publication au répertoire.

Étape 6 : Rapport d'amélioration continue :

- **R-9** : Au plus tard trois (3) ans après réception des décisions du SCDP, l'unité transmet au décanat un rapport d'amélioration continue faisant état des actions prises pour améliorer le programme.
- À l'Université de Moncton, l'évaluation des programmes était conçue comme un exercice ponctuel et non pas comme un processus d'amélioration continue. La *Stratégie Cap sur l'avenir* (2023-2028) souligne la volonté institutionnelle de développer une culture d'amélioration continue.

4. Les consultations

- **R-7** : Une consultation a eu lieu avec le SAC et ses comités, les associations professorales et étudiantes, les directions de services, les cadres académiques, le Comité de gouvernance et le Conseil de l'Université.

	Consultations des instances/comités	Envoi des documents	Date de la réunion
	Réforme des comités du SAC		
1.	Décanats et vice-décanats, DG de la bibliothèque, registraire, GSEÉ		24 février 2023
2.	Associations étudiantes		6 mars 2023
3.	Associations étudiantes		7 mars 2023
4.	Décanats et vice-décanats, DG de la bibliothèque, registraire, GSEÉ		9 mars 2023
5.	UMCE / APPUMCE		28 mars 2023
6.	Équipe de direction (ÉDD)		5 avril 2023
7.	UMCS / APPUMCS		11 avril 2023
8.	Comité des programmes (CPR)	31 mars 2023	12 avril 2023
9.	Réunion des vice-doyennes et vice-doyens (RVD)		12 avril 2023
10.	Conseil d'administration de l'ABPPUM		14 avril 2023
11.	AGÉÉUMCE / AÉUMCS		18 avril 2023
12.	FÉCUM		18 avril 2023
13.	Conseil de la FESR		19 avril 2023
14.	Consultation générale (sur le site Web)		11 au 21 avril 2023
15.	FÉCUM		26 avril 2023
16.	Comité de gouvernance (CGN)	21 avril 2023 (v2)	2 mai 2023
17.	Comité conjoint de la planification (CCJ)	28 avril 2023 (v3)	8 mai 2023
18.	Comité d'attestation d'études (CAÉ)		10 mai 2023
19.	Sénat académique (SAC)	1 ^{er} mai 2023 (v4)	11 mai 2023
20.	Sénat académique (SAC)	19 mai 2023 (v5)	29 mai 2023
21.	Conseil de l'Université (CDU)	31 mai 2023 (v6)	10 juin 2023
22.	Comité de gouvernance (CGN)	19 août 2023 (v7)	29 août 2023
23.	Conseil de l'Université (CDU)	13 septembre 2023 (v8)	23 septembre 2023
	Cadre d'AQ des programmes et des services de soutien académiques		
24.	Directions des services de soutien académiques		25 janvier 2024
25.	Comité d'assurance de la qualité (CAQ)	22 janvier 2024 (v3)	29 janvier 2024
26.	Directions des bibliothèques		8 février 2024
27.	Décanats et vice-décanats	9 février 2024 (v4)	16 février 2024
28.	Directions des services de soutien académiques		21 février 2024
29.	Comité d'assurance de la qualité (CAQ)	20 février 2024 (v5)	26 février 2024
30.	Associations étudiantes		29 février 2024
31.	Directions et décanats – agréments		1 ^{er} mars 2024
32.	Consultation générale (sur le site Web)	4 mars 2024 (v6)	4 au 18 mars 2024
33.	UMCS / APPUMCS		13 mars 2024
34.	Associations étudiantes		13 mars 2024
35.	Comité de la planification (CDP)		15 mars 2024
36.	Conseil d'administration de l'ABPPUM		15 mars 2024
37.	UMCE / APPUMCE		18 mars 2024
38.	Comités des programmes (CPR/CPS)	14 mars 2024 (v7)	22 mars 2024
39.	Comité d'assurance de la qualité (CAQ)	18 mars 2024 (v8)	25 mars 2024
40.	Sénat académique (SAC)	26 mars 2024 (v9)	5 avril 2024
41.	Comité d'assurance de la qualité (CAQ)	15 avril 2024 (v10)	22 avril 2024
42.	Sénat académique (SAC)	30 avril 2024 (v11)	10 mai 2024
	CESPM (date limite pour le rapport final)	12 mai 2024 (v12)	12 mai 2024

Les dates clés dans l'élaboration et l'adoption du nouveau Cadre d'AQ

Dates	Étapes et approbations
6 mai 2021	Confirmation de la participation de l'Université de Moncton au 2 ^e cycle de la vérification du cadre d'AQ de l'Université de Moncton (<i>Politique d'évaluation des programmes</i>)
22 février 2022	Dépôt du rapport d'autoévaluation (VRAEAP) à la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM)
5 mars 2022	Adoption des énoncés de vision, mission et valeurs de l'Université de Moncton (CDU-220305)
30 au 31 mai 2022	Visite d'évaluation externe dans le cadre du 2 ^e cycle de la vérification du cadre d'AQ de l'Université de Moncton (<i>Politique d'évaluation des programmes</i>)
22 septembre 2022	Réception du rapport d'évaluation externe de la CESPM
22 décembre 2022	Dépôt du plan d'action de suivi (VRAEAP)
28 janvier 2023	Adoption de la Stratégie Cap sur l'avenir (2023-2028) (CDU-230128)
16 avril 2023	Mis à l'essai d'un nouveau format pour présenter les réactions au rapport d'évaluation externe
11 mai 2023	Adoption de la <i>Politique sur la désactivation, l'abolition et la création de cours</i> (SAC-230511)
29 mai 2023	Adoption de la réforme des comités du Sénat académique à l'unanimité (SAC-230529)
23 septembre 2023	Adoption des modifications aux <i>Statuts et règlements</i> liées à la réforme des comités du Sénat académique (CDU-230923) Adoption du Plan opérationnel institutionnel pour la mise en œuvre de la <i>Stratégie Cap sur l'avenir (2023-2028)</i> (CDU-230923)
10 octobre 2023	Mise en œuvre de la réforme des comités du Sénat académique
3 novembre 2023	Adoption de la mise à jour de la nomenclature des règlements universitaires (généraux, 1 ^{er} cycle et cycles supérieurs) (notamment l'utilisation de « personne étudiante ») (SAC-231103)
1 ^{er} décembre 2023	Adoption de la mise à jour de la nomenclature des règlements particuliers des programmes et des politiques académiques (notamment l'utilisation de « personne étudiante ») (SAC-231201) Webdiffusion des réunions du Sénat académique à partir de celle du 1 ^{er} décembre 2023
4 décembre 2023	Mis à l'essai du gabarit pour la soumission d'un avant-projet au Comité de la planification (CDP)
11 janvier 2024	Lettre d'entente : questionnaire réseau d'appréciation étudiante de l'enseignement (ABPPUM)
16 janvier 2024	Lettre d'entente : questionnaire réseau d'appréciation étudiante de l'enseignement (APPUMCE)
17 janvier 2024	Mis à l'essai des gabarits pour : 1. Les réactions au rapport d'évaluation externe ; 2. Le rapport préliminaire de suivis ; et 3. Le rapport final de suivis Mis à l'essai de la carte des programmes
2 février 2024	Adoption de « résultat d'apprentissage » qui remplace « objectif d'apprentissage » (SAC-240202)
21 février 2024	Lettre d'entente : questionnaire réseau d'appréciation étudiante de l'enseignement (APPUMCS)
15 avril 2024	Questionnaire réseau d'appréciation étudiante de l'enseignement (Comité réseau tripartite)
10 mai 2024	Adoption du Cadre d'AQ des programmes et des services de soutien académiques à l'unanimité (SAC-240510)
12 mai 2024	Soumission du rapport final de suivis de l'Université de Moncton à la CESPM